



SERVICE DES SPORTS

STADE MUNICIPAL

CONCEPT D'OUVERTURE COVID19

VALABLE A PARTIR DU 1^{ER} MARS 2021
ET JUSQU'A NOUVEL ORDRE.

Contexte

Conformément à l'al. 1 de l'Ordonnance fédérale du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de covid-19, il incombe aux exploitants de tous les établissements accessibles au public d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de protection. Afin de répondre à cette exigence sur le plan fédéral, la Commune d'Yverdon-les-Bains a édicté le présent concept de protection pour l'exploitation de son stade municipal.

Le Conseil fédéral et le Conseil d'état vaudois ont procédé à des assouplissements des mesures destinées à lutter contre l'épidémie de la covid-19. Ces nouvelles mesures entrent en vigueur le 1^{er} mars 2021 et restent valables jusqu'à nouvel avis.

MESURES DE PROTECTION ET REGLES DE CONDUITE

Généralités

Le stade municipal est fermée au public. Il reste accessible aux membres de clubs résidents pour la pratique du football.

Afin de pouvoir maintenir son installation ouverte aux personnes citées ci-avant, la Commune s'appuie fortement sur la collaboration et la responsabilité personnelle. Toute personne fréquentant le stade municipal doit adopter un comportement responsable, en se conformant au présent concept de protection et aux instructions du personnel d'exploitation des infrastructures sportives.

Prescriptions générales

- Les clubs doivent se conformer au concept de protection du stade municipal d'Yverdon-les-Bains.
- Ils doivent élaborer et mettre en œuvre leur propre concept de protection qu'ils doivent soumettre au Service des sport pour validation.
- Seules les personnes ne présentant aucun symptôme de la covid-19 peuvent entrer dans le stade.
- La distance de 1.5 mètre doit être maintenue. Il est de la responsabilité des sociétés sportives de faire respecter la distance sociale réglementaire.
- L'hygiène des mains doit être assurée.
- Le port du masque est obligatoire dans le stade (aux entrées, dans les zones d'attente, les vestiaires et les wc conformément à la réglementation affichée au stade. **Sont exemptés du port du masque, les enfants de moins de 12 ans.**
- Les activités sportives des enfants et des jeunes jusqu'à 20 ans inclus (nés en 2001 ou après) ne sont soumises à aucune restriction.
- **Les activités sportives des 20 ans et plus (nés en 2000 ou avant) est autorisée uniquement à l'extérieur sans contact physique et avec distance (ou port du masque), en groupe de maximum 15 personnes. Les groupes ne doivent pas avoir d'interaction entre eux.**
- Les compétitions sportives des jeunes jusqu'à 20 ans inclus (nés en 2001 ou après) sont autorisées, mais sans spectateurs. Elles peuvent également être admises pour le sport d'élite ou professionnel sans limite d'âge.
- Les compétitions sportives des 20 ans et plus (nés en 2000 ou avant) sont interdites.
- L'accès aux vestiaires des 20 ans et plus (nés en 2000 ou avant) doit respecter la règle suivante: locaux jusqu'à 60m² -> 5 personnes maximum / locaux dès 61 m² -> 10m² par personne. Les utilisateurs se conformeront aux indications affichées aux entrées des vestiaires.
- Les clubs sont tenus d'informer tous leurs membres du contenu des concepts de protection et de les faire appliquer.
- Les clubs doivent garantir la traçabilité de leurs membres en tenant une liste de présence contenant les coordonnées de l'ensemble des membres présents (moniteurs/coaches et éventuels accompagnants inclus), la date et les heures de présence (liste papier ou application digitale telle que Swiss Night Pass, Eat's Me ou Get-entry), liste à conserver pendant 14 jours et pouvant être remise aux autorités le cas échéant.

- Une personne répondante doit être désignée pour chaque groupe de sport/club.
- Les footballeurs doivent attendre au bord de leur terrain d'entraînement que le coach/moniteur vienne les chercher. Lorsque tous les membres du groupe sont présents ils entrent ensemble (1 groupe à la fois).
- Les participants peuvent entrer dans l'enceinte du stade municipal maximum 15 minutes avant le début de l'entraînement. Les horaires doivent être respectés de manière stricte.
- Les membres utilisent uniquement les WC publics et se conforment aux instructions d'utilisation affichées.
- **Les gradins sont fermés. Il est demandé aux personnes accompagnant les membres de ne pas entrer dans l'enceinte du stade municipal.**
- Le temps de fréquentation est limité à la durée de l'entraînement. Au terme des cours, l'ensemble des participants doit sortir du complexe.
- Les pique-nique/goûters ne sont pas autorisés dans l'enceinte du stade municipal.
- Les objets oubliés ou perdus ne sont pas gardés pour des raisons d'hygiène.
- L'utilisation des terrains du stade municipal est de la seule responsabilité des usagers.

CONTROLE ET EXECUTION

Les règles de conduite émises par la Commune d'Yverdon-les-Bains au même titre que les marquages, les affichages et les instructions du personnel doivent être respectés. Des contrôles seront effectués. La violation du concept de protection ou des instructions du personnel d'exploitation entraînera des sanctions tel que le renvoi.

COMMUNICATION

La Commune d'Yverdon-les-Bains informe le public au moyen du site web, des newsletters et/ou des médias sociaux.

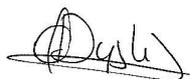
REMERCIEMENTS

La Commune d'Yverdon-les-Bains vous remercie chaleureusement pour les efforts consentis dans la lutte contre la covid-19. Elle vous encourage à poursuivre votre activité physique et vous souhaite de beaux moments de sport.

Yverdon-les-Bains, le 1^{er} mars 2021

AU NOM DU SERVICE DES SPORTS

Ophélie Dysli-Jeanneret



Cheffe de Service

Alain Bättig



Responsable d'exploitation
installations sportives